ACCÈS À LA CITOYENNETÉ DROIT DE VOTE



4, avenue de Verdun 91290 ARPAJON www.aapise.fr



DIMANCHE 26 MAI 2019



Pour pouvoir voter, il faut :

- être inscrit sur les listes électorales à la mairie,
- avoir 18 ans,
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civils et politiques.

QUI PEUT ÊTRE ÉLECTEUR?

Deux conditions cumulatives doivent être remplies pour demander une inscription sur les listes électorales :

- avoir le droit de vote,
- habiter sur la commune de la mairie où vous pourrez voter.

OÙ S'INSCRIRE?

à la mairie de son domicile.

COMMENT S'INSCRIRE?

- sur internet,
- en se rendant en mairie.

NOUVEAU:

- La loi du 23 mars 2019 donne la possibilité aux majeurs sous tutelle d'aller voter.
- Ceux-ci ont droit également à une dérogation qui leur permet de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 16 mai 2019 (soit 10 jours avant le scrutin des élections européennes).

Rappel:

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 10: DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

« L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice ».

SI VOUS AVEZ BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE.